



053144/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 06/06/11

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 décembre 2010 (18.01)  
(OR. en)**

**12620/10  
ADD 1**

**PV/CONS 41  
ECOFIN 468**

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

---

Objet: **3027<sup>ème</sup>** session du Conseil de l'Union européenne (**AFFAIRES  
ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES**), tenue à Bruxelles le 13 juillet 2010

---

## POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

**Page**

### **Liste des POINTS "A" (doc. 12115/10 PTS A 67)**

- Point 1. Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation .....3
- Point 2. Règlement du Conseil relatif à un concours financier communautaire concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie (Programme Kozloduy).....3

### **ORDRE DU JOUR (doc. 12020/10 OJ/CONS 40 ECOFIN 446)**

- Point 3 Réforme de la surveillance financière.....4
- Point 5 Programme de la Présidence belge .....5

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## **POINTS "A"**

### **1. Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation**

doc. 10858/10 FISC 60

- + COR 1 (es)
- + COR 2 (it)
- + COR 3 (fr)
- + COR 4 (cs)
- + REV 1 (hu)
- + REV 2 (el)
- + REV 3 (sv)
- + REV 4 (bg)
- + REV 5 (pl)
- + REV 6 (nl)
- + REV 7 (lv)
- + REV 7 COR 1 (lv)

Le Conseil a adopté la directive mentionnée ci-dessus (base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

### **Déclaration du Conseil et de la Commission**

#### **Concernant l'article 167 bis**

"Le Conseil et la Commission déclarent que les États membres peuvent déroger au principe énoncé à l'article 167 de la directive 2006/112/CE, lorsque le fournisseur des biens ou le prestataire des services est assujéti à l'impôt sur la base de ses recettes."

### **2. Règlement du Conseil relatif à un concours financier communautaire concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie (programme Kozloduy)**

doc. 11557/10 ECOFIN 416 ATO 32

- + COR 1 (fr)

Le Conseil a adopté la directive mentionnée ci-dessus (base juridique: article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique).

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR

### 3. Réforme de la surveillance financière

- Proposition de règlement du Conseil confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives au fonctionnement du Comité européen du risque systémique (2009/014(AVC))
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la surveillance macro prudentielle du système financier et instituant un Comité européen du risque systémique (2009/0140(COD))
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (2009/0143(COD))
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité européenne des marchés financiers (2009/0144(COD))
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité bancaire européenne (2009/142(COD))
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 1998/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers (2009/0161(COD))
  - = Orientation politique
    - doc. 11669/10 EF 67 ECOFIN 422 SURE 25 CODEC 635
    - 11962/10 EF 76 ECOFIN 438 SURE 31 CODEC 665
    - 11963/10 EF 77 ECOFIN 439 SURE 32 CODEC 666

#### Le Conseil:

- a pris acte de l'accord sur le texte du règlement relatif au CETS qui figure dans le document 11962/1/10 REV 1 EF 76 ECOFIN 438 SURE 31 CODEC 665;
- a pris acte de l'accord intervenu sur les articles essentiels du règlement instituant l'Autorité bancaire européenne, qui figure dans le document 11963/2/10 REV 2 EF 77 ECOFIN 439 SURE 32 CODEC 666;
- a invité la présidence à poursuivre les négociations avec le Parlement européen sur cette base en vue de dégager un accord sur tous les textes nécessaires à la réforme du système de surveillance financière de l'UE, suffisamment tôt pour permettre aux nouvelles autorités de commencer leurs travaux le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil a également donné mandat au Coreper d'approuver des modifications mineures qui devraient s'avérer nécessaires afin de parvenir à un accord avec le Parlement européen.

**5. Programme de la Présidence belge**  
*(Débat public conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil)*

= Débat public  
doc. 11767/10 ECOFIN 432  
+ REV 1 (en)

Le Conseil a pris note de la présentation du programme de travail de la présidence dans le domaine des affaires économiques et financières.

---